

électeur du district électoral de Durham-Ouest, a allégué, par sa pétition ci-jointe, que le défendeur, Thomas Bingham, était officier-rapporteur à la dite élection et qu'un certain Robert Beith, qui n'est pas partie à la dite pétition, était le seul candidat régulièrement présenté à la dite élection ; que le défendeur, Charles Jonas Thornton, prétend avoir été candidat à la dite élection, mais que sa présentation comme tel était nulle et de nul effet vu qu'il n'avait pas rempli les prescriptions du Statut ; que le défendeur, Thomas Bingham,—bien que le dit Robert Beith fut le seul candidat régulièrement présenté, comme susdit, et qu'il eut, en conséquence, le droit d'être déclaré élu,—a refusé de le déclarer élu et qu'il n'a pas non plus déclaré le dit Robert Beith ou le dit Charles Jonas Thornton comme ayant été élus, et que le pétitionnaire, en conséquence demandait qu'il fut enjoint au dit répondant, Thomas Bingham, de déclarer le dit Robert Beith comme ayant été élu ou qu'il soit reconnu comme ayant été ainsi élu. Entre temps, le pétitionnaire a allégué que le défendeur, Charles Jonas Thornton, n'avait pas droit d'être déclaré élu malgré qu'il ait été constaté qu'il avait été régulièrement présenté et qu'il avait obtenu une majorité des votes inscrits à la dite élection, parce que le dit défendeur, Charles Jonas Thornton, s'était rendu coupable, à la dite élection, par lui-même et ses agents, de manœuvres frauduleuses qui, à tout événement, annulaient l'élection du dit Charles Jonas Thornton.

La dite pétition à raison de certaines objections préliminaires et d'un appel à la Cour Suprême du Canada, n'a été produite que le dixième jour de mai, A.D. 1901, et a été entendue par nous en la ville de Cobourg les 7ème et 8ème jours de juin 1901 ; alors, après avoir entendu la preuve faite, et le pétitionnaire ayant abandonné sa demande à l'effet de faire déclarer le dit Robert Beith comme ayant été élu, nous avons décidé et adjugé que William L. Gerrie, un agent du dit répondant, Charles Jonas Thornton, à la dite élection, s'étant rendu coupable de manœuvres frauduleuses à la dite élection, mais hors la connaissance ou sans le consentement du dit Charles Jonas Thornton, alors que le dit Charles Jonas Thornton a abandonné toute prétention d'être déclaré comme ayant été élu.

Nous certifions de plus et faisons rapport comme suit :—

Qu'il n'a pas été prouvé, que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

Que lors de l'instruction, la seule personne reconnue coupable de manœuvres frauduleuses est William L. Gerrie, du township de Clark, dans le comté de Durham.

Que nous n'avons pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Qu'à part le fait que certaines accusations de corruption mentionnées dans les allégations attachées à la dite pétition n'ont pas été portées devant nous, nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ; et nous ne sommes pas d'avis qu'il soit nécessaire de faire une autre enquête pour s'assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'à la dite élection ni le dit Charles Jonas Thornton ni le dit Robert Beith n'ont été déclarés élus, et que la dite élection a été et est nulle.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite lors de l'instruction de la dite pétition.

W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C. B.R.*

W. P. R. STREET, *J.*